

**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 17-2014
concernant le projet de démolition et de construction
d'une crèche-garderie de 44 places au « Lazé »**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie à la Maison de Commune le lundi 12 janvier 2015 à 19h30, en présence de Monsieur Alain Vionnet, Président, Madame Marie-France Vouilloz Burnier, Messieurs Marc Châtelain, Stéphane Jaquet, Jacques Laurent, Pierre Zapf et Bernard Ramuz, rapporteur.

Monsieur Alain Bovay, Syndic, responsable des finances, ainsi que Messieurs Gérald Gygli, Municipal et Stéphane Roulet, Boursier communal, ont répondu à toutes nos questions et commentaires de façon claire et précise. La CoFin les remercie pour leur présence, leurs explications et leur disponibilité.

Ce rapport de la CoFin fait suite à la réunion commune organisée en octobre dernier avec la commission adhoc et la Municipalité, en présence de l'architecte et des personnes en charge de la crèche actuelle, puis à la première séance de la CoFin du 3 novembre 2014.

Discussions

Ce préavis a pour objet une demande de crédit concernant le projet de démolition et de construction d'une crèche-garderie de 44 places au « Lazé ». Rarement un préavis de cette nature n'a suscité autant d'interrogations et de doutes au cours des dernières années. Si ce projet de construction, limité par le Conseil communal à CHF 2'600'000.- frais d'étude compris, correspond à un besoin réel et clairement identifié, doublé d'une certaine urgence pour les habitants de notre commune, ni les explications en séance, ni le contenu du préavis, ni les rapports de commission, ni encore les déclarations de l'architecte ne dissipent le profond malaise qu'ont ressenti les membres de la CoFin devant le chiffre de CHF 3'836'000.-, frais d'étude compris, pour une garderie de 44 places.

Les membres de la CoFin ont pris connaissance des questions soumises par Mme Simonet et des chiffres fournis à titre de réponse, à savoir : taux de couverture cantonal moyen de 27.3 % par rapport au 10.6% du Réseau Blonay-St-Légier, 39 places disponibles actuellement et les 27 supplémentaires planifiées d'ici 2018, besoins estimés de l'ordre de 66 places à l'horizon 2020 (Cf. projection de développement du REBSL selon le Groupe de travail gouvernance de la Fondation intercommunale).

Suite aux remarques émises par la commission adhoc, la Municipalité a répondu à sa demande notamment par la présentation des coûts selon les normes CFC et a étudié l'aspect énergie. Il ressort de cette étude que le toit est mal disposé pour la pose de panneaux solaires.

Au sujet des demandes répétées de la CoFin concernant les économies envisageables sur la construction, Monsieur le Municipal Gygli, signale que la Municipalité, s'est engagée à obtenir des réductions de l'ordre CHF 125'000.- sur les soumissions et qu'elle n'acceptera aucune heure de régie de la part des intervenants.

Selon Monsieur Bovay, Syndic, la participation de Nestlé n'est à ce jour pas encore définie et devra faire l'objet d'une négociation globale avec le Réseau Blonay-Saint-Légier puisque les deux communes mettent de nouveaux locaux à disposition de la Fondation. Comme partenaire de la Fondation intercommunale, l'entreprise Nestlé participe aux frais d'exploitation pour 2,4% du total (budget 2015 de la Fondation intercommunale). Pour rappel, le solde des charges d'exploitation sera réparti comme suit : 41,4% pour les parents, 12,6% pour le canton par l'intermédiaire de la FAJE, 2,04% pour la participation des autres réseaux, et 41,6% pour les deux communes dont 25,2% pour Blonay et 16,4% pour Saint-Légier (Cf. budget 2015 de la Fondation).

Les subventions de l'OFAS ne sont pas connues actuellement car les demandes doivent être déposées au plus tôt quatre mois avant l'ouverture de la structure. Toutefois, une somme de 120 millions a été approuvée par la Confédération et est à nouveau mise à disposition des cantons dès le 1^{er} février 2015. Les aides financières sont accordées pendant deux ans et se montent au maximum à 5'000 francs par place et par an.

Le montant des subventions cantonales n'est pas encore défini. L'aide au démarrage est attribuée par la FAJE dès que 10 nouvelles places sont créées ; elle peut être sollicitée au plus tard 12 semaines avant l'ouverture de la structure. Elle fait l'objet d'une demande de la part de la directrice de la Fondation.

Après avoir consulté la fondation, les organismes cantonaux et le personnel en charge de la crèche, la Municipalité a décidé de porter la capacité de l'établissement de 44 à 56 places par l'adjonction de 12 places. Monsieur le Syndic précise qu'il s'agira de deux entités, une pour 5 bébés et une pour 7 trotteurs. Cette augmentation se répercute sur le plan quinquennal de la Fondation qui offrira 78 places au lieu des 66 prévues pour 2020.

Cette adaptation sera réalisée sans toucher à la structure du projet initial et devrait permettre de déboucher sur une crèche qui ne serait, selon les critères de référence, ni luxueuse, ni confortable, mais tout à fait exploitable.

La Municipalité établira un complément à l'enquête publique pour porter la capacité de la crèche-garderie de 44 à 56 places. D'autre part elle proposera un amendement municipal au préavis N° 17-2014 pour cette même extension de capacité.

Délibération

Lors des délibérations au sein de la CoFin, les aspects suivants ont été mis en évidence :

- Contrairement à l'exigence du Conseil communal, le montant global de CHF 2'600'000.-, frais d'étude inclus, n'est pas respecté. Le coût s'élèvera finalement à 3'730'000.- mais pour une capacité supplémentaire, ce qui constitue en réalité un détournement de l'objectif fixé par le conseil. Mandataire et mandant sont solidaires dans la responsabilité de ces dépassements.
- Les charges d'exploitation liées aux unités supplémentaires de bébés et de trotteurs seront plus élevées que celles prévues pour des grands.
- Les aménagements nécessaires à cette augmentation de capacité ne doivent entraîner aucun coût supplémentaire pour la commune, que ce soit au niveau de la réalisation ou d'honoraires des mandataires.
- L'adjonction de 12 places au projet initial, ainsi que les économies envisagées de CHF 125'000.- ont pour effet de réduire le coût par place aux environ de CHF 58'000.- l'unité, par rapport aux CHF 67'000.- initialement prévus, cela sans inclure les frais d'étude.
- L'adjonction des 12 places supplémentaires n'est pas neutre sur le plan des coûts d'exploitation. Elle va faire augmenter les coûts annuels globaux (56 places pendant 229 jours à CHF 167.-) à un montant estimé à CHF 2'077'488.-, comparé aux CHF 1'632'312.- initialement prévus pour 44 places, soit une augmentation de l'ordre de CHF 445'000.-.
- En contrepartie, l'effet de taille devrait permettre de réduire les coûts prévus de CHF 162.- par jour et par place, à un montant quotidien estimé à environ CHF 157.- l'unité. En estimant que cette économie soit réalisable, l'augmentation des coûts annuels serait finalement de l'ordre de CHF 381'000.-.

- Le service de la dette présenté dans le préavis, sans tenir compte des contributions externes, demeure très raisonnable avec CHF 20'000.- annuels.
- En fonction des besoins actuels et futurs, les membres de la CoFin reconnaissent parfaitement le degré d'urgence de cette réalisation.

Proposition

La CoFin propose qu'une « commission de suivi du chantier » soit mise en place par la Municipalité pour surveiller l'évolution des travaux et le respect des coûts.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et après délibération le préavis N° 17-2014 est accepté à l'unanimité des membres présents.

Les membres de la Commission des finances proposent donc au Conseil Communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc et avec la nomination d'une commission de surveillance, d'accepter les conclusions du préavis N° 17-0214 à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité le crédit de CHF 3'371'000.- ;
- Autoriser la Municipalité à encaisser les subventions et participations éventuelles ;
- Autoriser la Municipalité à prélever la somme de CHF 200'000.- sur le fonds de réserve "équipements sociaux";
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à des emprunts;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum ;
- Classer l'interpellation de Mme Vouilloz Burnier du 10 décembre 2010.

Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Bernard Ramuz